Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-34A_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Date de la convocation :
25 Mars 2026

Date d'affichage
25 Mars 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 31 Mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **25 Mars 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Adjoints, Franck BRYON, Loïc CARRÉ, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Sarah SALMON, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Sophie CHERBONNEL, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, conseillers.

Etaient absents excusés : Pierrick BARON a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Célia ROLLAND a donné son pouvoir à Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34/2026 : **INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'indemnité de fonction allouée aux adjoints selon les conditions prévues notamment à l'article L. 2123-24 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des présents (Pour : 15; Contre : 0; Abstention : 0) :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, au taux suivant :

⇨ 1er, 2ème ,3ème et 4ème adjoint : 11.8% de l'indice brut 1027

- dit que ces indemnités seront versées à compter du 25 mai 2020, date d'entrée en fonction des adjoints
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260331-34A_2026-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°34/2026 EN DATE DU 31/03/2026 FIXANT

LES INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS :

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES

AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES	**TAUX EN POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT 1027**
Maire	44.3 %
1er adjoint	11.8 %
2ème adjointe	11.8 %
3ème adjoint	11.8 %
4ème adjointe	11.8 %

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN